

2017_CT2_576

OBJET : Ressources - Foncier - AVIS - Rétrocession par la SPLA Pays d'Aix Territoires de la parcelle HL 93

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207- 2017_CT2_576-DE Date de télétransmission : 15/12/2017 Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Ressources
Foncier

■ Séance du 7 décembre 2017

02_4_01

■ Rétrocession par la SPLA Pays d'Aix Territoires de la parcelle HL93

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_576-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 Décembre 2017

5700

■ Rétrocession par la SPLA Pays d'Aix Territoires de la parcelle HL93

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réalisation d'un équipement multifonctionnel à dominante sportive pour le Pays d'Aix ayant pour finalité de doter le territoire d'une grande salle dédiée aux compétitions sportives de niveau national, voir international.

Par délibération n°2013_A305, le Conseil communautaire du 19 décembre 2013 a décidé de retenir le site des Trois Pigeons comme lieu d'implantation de cet équipement et a mentionné la nécessité d'acquérir une parcelle complémentaire, la parcelle cadastrée HL 93.

Les travaux de l'ARENA étant terminés, la SPLA a décidé de rétrocéder à titre gratuit cette parcelle à la Métropole Aix-Marseille-Provence, seule parcelle de l'opération qui demeure propriété de la SPLA, l'ensemble du foncier d'assise du projet appartenant déjà à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette parcelle n'a pas à faire l'objet d'une évaluation par le Service des Domaines car elle se situe en dessous du seuil de consultation, ce qui était déjà le cas le 7 janvier 2015 lors de son acquisition par la SPLA Pays d'Aix Territoires au prix de 75 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_576-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le courrier du Service des Domaines du 16 novembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé d'acquérir à titre gratuit auprès de la SPLA Pays d'Aix Territoires la parcelle HL 93 sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_576-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division Missions Domaniales
Service Evaluation

Affaire suivie par : Philippe ROUANET

Téléphone : 04 91 09 60 72

philippe.rouanet@dgfip.finances.gouv.fr

Dossier n°:

Objet : Consultation du service du domaine

Vos Références :

Marseille, le 16 Novembre 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
A l'attention de Monsieur Thierry PENNEC
BP 48014
13567 -- MARSEILLE CEDEX 02

Monsieur,

Vous m'avez saisi le 19 octobre 2017 concernant une demande d'évaluation de la parcelle cadastrée section HL n° 93 sise Les Trois Pigeons Nord sur la commune d'Aix-en-Provence.

Le service France Domaine doit, à la demande des collectivités territoriales ou d'un autre organisme soumis à la consultation, procéder à l'évaluation de tout bien ou droit immobilier dont ils envisagent l'acquisition, la cession ou la prise à bail. Je vous rappelle que cette consultation est obligatoire pour les cessions quels que soient leur forme et le prix envisagé. En revanche, s'agissant des acquisitions et des prises à bail, cette consultation est obligatoire uniquement pour les projets portant sur un montant supérieur ou égal à 180 000 € (valeur vénale) pour les acquisitions, hors ZAD (art L212-1 et suivants du CU) et opération d'ensemble et 24 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour les prises à bail (Décret 86-455 du 14 mars 1986 / modifié par arrêté du 5 décembre 2016).

Dès lors que le service doit rendre un avis dans un délai d'un mois, priorité est donnée nécessairement aux opérations dont le montant dépasse les seuils précités.

Dans ces conditions, je suis au regret de vous indiquer qu'en égard à la valeur du bien objet de vos demandes, le service France Domaine ne sera pas en mesure de répondre à votre consultation qui portent sur un bien dont la valeur n'atteint pas ces seuils.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Philippe ROUANET

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_576-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Ressources - Foncier - AVIS - Rétrocession par la SPLA Pays d'Aix Territoires de la parcelle HL 93

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 12 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-
2017_CT2_576-DE
Date de télétransmission :
15/12/2017
Date de réception préfecture :